



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Contribution des infirmiers à la couverture vaccinale contre la grippe

Question écrite n° 13156

Texte de la question

M. Belkhir Belhaddad attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la contribution des infirmiers et infirmières à la couverture vaccinale contre la grippe. Alors que l'arrêté du 8 juin 2018 permet l'extension de la vaccination anti-grippale par les pharmaciens dans les régions Occitanie et Hauts-de-France, il semble que la contribution des infirmiers à cet objectif de santé publique ne soit pas correctement évaluée. En effet, en l'absence de facturation d'un grand nombre de vaccins réalisés durant les séances de soins infirmiers, ces derniers paraissent ne jamais être comptabilisés. Cette profession est inquiète du rôle grandissant des officines dans la réalisation de soins. Elle souhaite que l'éventuelle généralisation de cette expérimentation puisse être décidée à la lumière de statistiques fiables sur sa contribution propre à la couverture vaccinale des personnes fragiles contre la grippe. Aussi, il souhaite savoir si des dispositions spécifiques ont été prises afin de disposer d'une évaluation quantitative fiable des injections vaccinales par les infirmières et infirmiers.

Texte de la réponse

Les infirmiers peuvent vacciner contre la grippe saisonnière depuis 2008. La part des actes de vaccinations contre la grippe par les infirmiers ne cesse de croître depuis cette date et représente, cette année, près de 24% des vaccinations. Ces données issues de l'Assurance maladie sont estimées, à partir de l'acte de vaccination par un infirmier pour lequel il existe une cotation spécifique. Cependant, cette cotation n'est pas toujours utilisée lorsque l'infirmier effectue une consultation pour un autre motif. Cette contribution est donc probablement sous-estimée. Par ailleurs, depuis le mois de juillet 2018, les infirmiers comme les pharmaciens peuvent vacciner contre la grippe les primo-vaccinés, c'est-à-dire les personnes qui reçoivent pour la première fois un vaccin contre la grippe. Les mesures de politique vaccinale contenues dans le plan Priorité Prévention 2018-2022, présenté lors du Comité interministériel sur la santé le 26 mars 2018, s'inscrivent dans un objectif de simplification du parcours vaccinal et dans la multiplication des opportunités vaccinales offertes à chaque citoyen. Tous les professionnels de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes) contribuent à cet objectif afin de restaurer la confiance des français en la vaccination et in fine, obtenir des couvertures vaccinales à la hauteur de l'enjeu de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Belkhir Belhaddad](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13156

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 décembre 2018

Question publiée au JO le : 9 octobre 2018, page 9004
Réponse publiée au JO le : 18 décembre 2018, page 11861